

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 237182

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion du spectacle « La Révolution en Provence » le mercredi 12 juillet 2023 sur la place Charles PEGUY**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée par la Direction des Affaires Culturelles, monsieur Jacques-Olivier MARTIN ;  
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;  
Considérant que ce spectacle entraîne un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le mercredi 12 juillet 2023 à 20h30 se déroule le spectacle « La Révolution en Provence » sur la place Charles PEGUY.

**Article 2 :** A cette occasion, entre 18h00 et 23h00, la place Charles PEGUY est privatisée pour les besoins du spectacle et la circulation routière interrompue à hauteur des parcelles cadastrées AN0193 et AN0227 selon le plan en annexe.

**Article 3 :** Le présent spectacle étant organisé par la commune, elle n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 4 :** Les agents de la Police municipale assurent la sécurisation du spectacle.

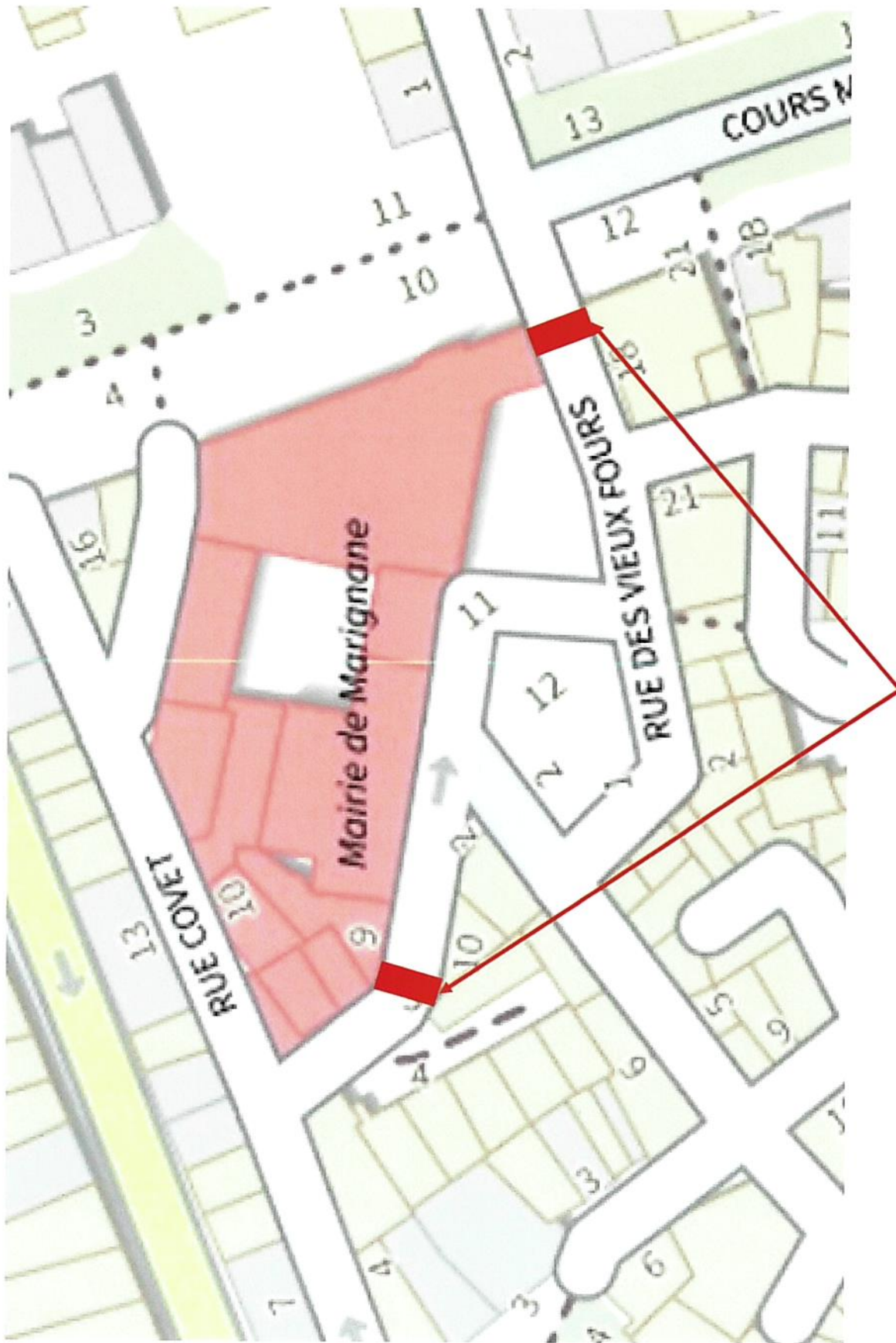
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 04/07/23

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric LE DISSES





Fermeture de la circulation